

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL

N° PM/2025/090/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2025/084/T/LBF

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DU TOURNAGE
DE LA SÉRIE « ICI TOUT COMMENCE »**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Monsieur LOPEZ Philippe, représentant la société ITC PROD en date du lundi 02 juin 2025, pour le tournage de la série « Ici tout commence »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public, de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société ITC PROD est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue du Mont-Blanc côté impair portion comprise entre l'emplacement taxi et le N°135 et côté pair portion comprise entre le N°86 et le N°108 :

DU JEUDI 05 JUIN À 20H00 AU VENDREDI 06 JUIN 2025 À 20H00.

- Sur la moitié Est du parking du TMB :

LE VENDREDI 06 JUIN 2025 DE 06H00 À 20H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : Les véhicules de la société ITC PROD sont autorisés à accéder à la promenade du Mont-Blanc pour les opérations de déchargement et de chargement du matériel technique :

LE VENDREDI 06 JUIN 2025.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : La circulation routière et piétonne pourra être interrompue, quelques minutes, pour les besoins du tournage par la société ITC PROD :

- Avenues du Mont Paccard et du Mont d'Arbois, sur la portion comprise entre le N°31 de l'avenue du Mont Paccard et le N°50 de l'avenue du Mont d'Arbois :

LE VENDREDI 06 JUIN 2025 ENTRE 08H30 ET 18H30.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 6 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05 juin 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 06/06/2025